

# LAV-JET P.E.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 06/12/2018 Version: 1.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : LAV-JET P.E.

Code du produit : C38

Type de produit : Solvants, Détergent

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel

Réservé à un usage professionnel.

Utilisation de la substance/mélange : Solvant.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : FIRCHIM FRANCE S.A.S.

Adresse : Z.A. DE LA GLEBE - SAVIGNAC - B.P. 262

12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE CEDEX

Téléphone: 05.65.81.16.37 Mail: contact@firchim.fr

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4 H312
Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 H332
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H371

Catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir section 16

## Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xn; R20/21/22 Xn; R68/20/21/22

R10

Texte complet des phrases R: voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : Méthanol; Ethanol

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation. H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes génitaux, organes sensoriels, organes urinaires, organes circulatoires, organe visuel, organes digestifs) (en

cas d'ingestion, par contact cutané, par inhalation).

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P303+P361+P353 - ÈN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P404 - Stocker dans un récipient fermé.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

# 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

# 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610- 43	10 - 20	F; R11	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-	5 - 10	F; R11 T; R23/24/25 T; R39/23/24/25	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370
Acide phosphorique	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° Index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924- 24	0,01 - 0,1	C; R34	Skin Corr. 1B, H314
ETHERSULFATE D'ALCOOL GRAS (alcools C12-C14, Ethoxylés, sulfates, sel de sodium)	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639- 16	0,01 - 0,1	Xi; R36/38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

# Limites de concentration spécifiques:

Zimitoo do comocini dilon opcom					
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP		
Méthanol	(N° CAS) 67-56-1 (N° CE) 200-659-6 (N° Index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-	(3 =< C < 20) Xn;R20/21/22 (3 =< C < 10) Xn;R68/20/21/22 (C >= 10) T;R39/23/24/25 (C >= 20) T;R23/24/25	(3 = <c 10)="" 2,="" <="" h371<br="" se="" stot="">(C &gt;= 10) STOT SE 1, H370</c>		
Acide phosphorique	(N° CAS) 7664-38-2 (N° CE) 231-633-2 (N° Index) 015-011-00-6 (N° REACH) 01-2119485924- 24	(10 =< C < 25) Xi;R36/38 (C >= 25) C;R34	(10 = <c 2,="" 25)="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(10 =<c 2,="" 25)="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(C &gt;= 25) Skin Corr. 1B, H314</c></c>		
ETHERSULFATE D'ALCOOL GRAS (alcools C12-C14, Ethoxylés, sulfates, sel de sodium)	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639- 16		( 5 = <c 10)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(C &gt;= 10) Eye Dam. 1, H318</c>		

Textes des phrases R et H: voir section 16

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Mesures spécifiques (voir ... sur cette étiquette). Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Susceptible de nuire à la fertilité. Des effets chroniques potentiels pour la santé sont à

considérer.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait

causer un danger sérieux pour la santé. Nocif par contact cutané.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyens d'extinction

Premiers soins après ingestion

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte

contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges

d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Gants de protection. Lunettes

de sécurité. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Ne pas respirer

les vapeurs.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres

matières.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant

inflammables.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage

: Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles

: Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Méthanol (67-56-1)		
France	Nom local	Alcool méthylique
France	VME (mg/m³)	260 mg/m³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE(mg/m³)	1300 mg/m³
France	VLE (ppm)	1000 ppm

Ethanol (64-17-5)	thanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique	
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³	
France	VME (ppm)	1000 ppm	
France	VLE(mg/m³)	9500 mg/m³	
France	VLE (ppm)	5000 ppm	

Acide phosphorique (7664-38-2)		
France	Nom local	Acide phosphorique
France	VME (mg/m³)	1 mg/m³
France	VME (ppm)	0,2 ppm
France	VLE(mg/m³)	2 mg/m³
France	VLE (ppm)	0,5 ppm

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Eviter toute exposition inutile.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection. des gants de protection

### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### **Autres informations:**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

: Aucune donnée disponible

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Liquide.
Couleur : rose.
Odeur : Alcool.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 5 +/-0.5

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : ≈ 40 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Liquide et vapeurs inflammables
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0.97 +/-0.01 Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Légèrement acide.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation. Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

# 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Cutané: Nocif par contact cutané.

Toxicité aiguë (inhalation) : Inhalation: Nocif par inhalation.

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Méthanol (67-56-1)	
DL50 orale rat	5628 mg/kg
DL50 cutanée lapin	17000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	128,2 mg/l/4h

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 20 mg/l/4h

Acide phosphorique (7664-38-2)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg

DL50 orale	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
	pH: 5 +/-0.5
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
	pH: 5 +/-0.5
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes génitaux, organes sensoriels organes urinaires, organes circulatoires, organe visuel, organes digestifs) (en cas d'ingestion, par contact cutané, par inhalation).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané.

#### 

Ethanol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acide phosphorique (7664-38-2)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	29 mg/l

ETHERSULFATE D'ALCOOL GRAS (alcools C12-C14, Ethoxylés, sulfates, sel de sodium) (68891-38-3)		
CL50 poisson 1	10 - 100 mg/l	
NOEC (chronique)	> 0,1 - 1 mg/l invertébrés aquatiques	
EC0, micro-organismes, BOUE ACTIVÉE	> 100 mg/l (pseudomonas putida (OCDE 209))	

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

# LAVE GLACE antigel -20°C

Persistance et dégradabilité

Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

# LAVE GLACE antigel -20°C

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Méthanol (67-56-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ethanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être

déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

produit/emballage Indications complémentaires : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant

inflammables.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Contomicinate day oxigonoco de ABIC/ TUB / IMPEC/ INTACABIC				
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU			
1993	1993	1993	1993	1993
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.	Flammable liquid, n.o.s.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
Description document de transport				
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol(64-17-5); Méthanol(67-56-1)), 3, III, (D/E)	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S., 3, III	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., 3, III	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S., 3, III	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID, N.O.S., 3, III

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
3				3
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour

le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640E

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : F1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (ADR)

: T4

: MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP29

Code-citerne (ADR) : LGBF Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

: 30

Danger n° (code Kemler) Panneaux oranges

**30** 1993

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

: F-E N° FS (Feu) N° FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

: E1 Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 60L

Instructions d'emballage avion cargo seulement

: 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 61, 64E

Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) : T

Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 274, 601, 640E

Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : F1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (RID)

: T4

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

: TP1, TP29

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

: MP19

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF Catégorie de transport (RID) Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12 Colis express (RID) : CE4 Numéro d'identification du danger (RID) : 30

# 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Fiche d'information sur les composants:		
Composant	N° CAS	%
ALCOHOL	64-17-5	>=10%
METHYL ALCOHOL	67-56-1	1 - 10%
SODIUM COCETH-30 SULFATE	68891-38-3	<0,1%
PHOSPHORIC ACID	7664-38-2	<0,1%

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

# Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et El	JH:
Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R68/20/21/22	Nocif: possibilité d'effets irréversibles par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
Xn	Nocif

### FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit